

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION A LOUVERNE PENDANT LES TRAVAUX D'ELAGAGE DES ARBRES DE LA PROPRIETE DU 10 RUE CHATEAUBRIAND**

**Le Maire de la Commune de LOUVERNÉ**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212 à L2213-6 ;

VU le Code de la Route ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la demande formulée par Monsieur Jérôme LORIEUL représentant de l'entreprise LORIEUL JARDINAGE ;

**CONSIDERANT** que la sécurité publique nécessite une réglementation de la circulation pendant la durée des travaux d'élagage des arbres surplombant le trottoir au droit du 10 rue Chateaubriand à Louverné ;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>**: Pendant la durée des travaux (**du 09 janvier 2024 au 12 Janvier 2024 prévisionnellement**), la circulation des piétons et le stationnement des véhicules de toute nature sera interdite sur le trottoir, section comprise entre les numéros 8 et 12 rue Chateaubriand à Louverné .

**Article 2** : Au cours de la même période, la circulation des piétons sera déviée sur le trottoir opposé afin de permettre la réalisation des travaux.

**Article 3** : Cette réglementation temporaire sera matérialisée par des panneaux AK5 ; Kc1 ;B6a1 et des barrières de protection mis en place par les soins et aux frais de l'entreprise en charge des travaux.

**Article 4** : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à dater de la mise en place par l'entreprise de Mr LORIEUL de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

**Article 5** : Toutes dispositions devront être prises par l'entreprise :

- a) Pour permettre le passage des véhicules prioritaires (Police, Gendarmerie, Pompiers, S.D.I.S., S.A.M.U., médecins & infirmières en services, ambulances, services municipaux)
- b) Pour permettre aux habitants des voies concernées le libre accès à leur domicile.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie ( CODIS )
- Monsieur le Président de Laval Agglomération, service transports,
- Madame Jérôme LORIEUL représentant l'entreprise,
- Monsieur Didier GAUTEUR, responsable des suivis de projets de la commune de Louverné,

Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Un exemplaire de l'arrêté sera en outre publié par voie d'affichage à la Mairie.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de NANTES, 6 allée de l'Île-Gloriette BP 24111 44041 NANTES Cedex.

Fait à LOUVERNE, le 08/01/2024

**Le Maire**  
**Sylvie VIELLE**

